

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0476

Portant réglementation de la circulation sur les RD 9, RD 89 et RD 112 Communes de Castans, Lespinassière, Pradelles-Cabardès et Cabrespine

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/04/2023 émise par L'ASA Saint Martial

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation sportive MILLENUIM GT Tour 2023 - parcours de régularité, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/05/2023 de 09h50 à 12h30, la circulation des véhicules est interdite sur :

- RD 9 du PR 28+0194 au PR 19+0768
- RD 89 du PR 0+0000 au PR 3+0732
- RD 112 du PR 18+0350 au PR 8+0566

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ni aux riverains(après autorisation des commissaires de course).

Les commissaires de course gèreront la fermeture, 20 minutes avant le passage de la première voiture (vers 10h30) et l'ouverture dès le passage de la voiture balai. Aucune itinéraire de déviation n'est préconisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'ASA Saint Martial sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le AVR. 2023 La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur abjoint des routes et des mobilités

Bernard Goutay

<u>DIFFUSION:</u> SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - l'organisateur de la course - Mairies La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 7 AVR. 2023